

# Règlement intérieur 2024 des commissions d'attribution des logements de 3F Notre Logis

Règlement intérieur 2024 des commissions d'attribution des logements de 3F Notre Logis

Publié le 20/12/2024

**Le présent règlement intérieur, validé par le CA du 16 décembre 2024, fixe les modalités de fonctionnement des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements de 3F Notre Logis (CALEOL).**

Conformément à l'article R441-9 du CCH (alinéa IV du II), les orientations définies par le Conseil d'Administration applicables à l'attribution des logements et le règlement intérieur sur le fonctionnement des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements établi par le Conseil d'Administration sont disponibles ci-dessous, sur le site internet 3F.

[TÉLÉCHARGER LE FICHIER](#)

